

**Mairie**  
1 Place de l'Église  
45300 VRIGNY  
☎ 02 38 34 18 07  
☎ 02.38.34.15.05  
✉ mairie.vrigny@wanadoo.fr



# Commune de VRIGNY

(Loiret)

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 19 novembre 2015

L'an deux mil quinze (2015), le dix-neuf (19) novembre, en la mairie de VRIGNY, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 12 novembre 2015.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

Étaient présents				
Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Henry d'HÉROUVILLE
Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU		Philippe LEGRAND	Danièle BRETHEREAU
Marc TRANSON		Diana DELIMARIAN		
Était (ent) absent(e-s-es)	Marion PORTHEAULT	Ludovic URBAN	Stéphanie MANDON	
A (ont) donné pouvoir à	Alain DELAUNAY	Stéphane PALLU		

11 membres sur 14 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 35 et Karine MUNTSCHE est déclarée secrétaire de séance ; elle s'adjoint dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

#### 1°) Minute de silence :

Suite aux attentats perpétrés à Paris et Saint-Denis le vendredi 13/11/2015, une minute de silence est observée en la mémoire des victimes.

#### 2°) Examen du compte-rendu de la séance précédente :

Après lecture du compte rendu de la séance du 08/10/2015, aucune observation n'est formulée et le compte rendu est approuvé.

#### 3°) DÉLIBÉRATION 2015-047 : Décision Budgétaire Modificative n° 4 du Budget principal.

Le remboursement de la TVA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 du budget assainissement a été imputé à tort au budget principal, celui-ci doit restituer cette somme par émission d'un mandat de 2 197 €.

Il faut donc créditer une dépense de 2 197 € au compte 10222 d'investissement.

Article	Libellé	Montant	
		Recettes	Dépenses
I- 10222	FCTVA	+ 2 197 €	+ 2 197 €
		=====	=====
	<b>Total</b>	<b>+ 2197 €</b>	<b>+ 2 197 €</b>
	<b>Total général</b>		<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré en conseil municipal, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **4°) DÉLIBÉRATION 2015-048 : Avis sur la fusion des Communautés de Communes.**

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 13 octobre 2015 et soumis à l'avis de la commune, membre de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais.

Considérant que ce schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais dont la Commune de VRIGNY est membre avec la Communauté de Communes du Pays Beauceron.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 52104-1 du CGCT, la commune a été saisie pour avis et qu'elle doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de cette saisine.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Après en avoir débattu en conseil municipal, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	6	Acceptations	7
------------	---	--------	---	--------------	---

La proposition est acceptée à la majorité.

#### **5°) DÉLIBÉRATION 2015-049 : Avis sur la fusion de Syndicats de rivière.**

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015 et soumis à l'avis de la commune, membre du Syndicat de l'Œuf et des affluents.

Considérant que ce schéma prévoit la fusion du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Œuf et de ses affluents, dont la Commune de VRIGNY est membre et du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Rimarde.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 52104-1 du CGCT, la commune a été saisie pour avis et qu'elle doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de cette saisine.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Après en avoir débattu en conseil municipal, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **6°) DÉLIBÉRATION 2015-050 : Dissolution de l'AFIAFAF de Boynes (créée lors du remembrement de l'A19).**

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015 et soumis à l'avis de la commune, membre de l'AFIAFAF de Boynes.

Considérant que ce schéma prévoit la dissolution de l'AFIAFAF de Boynes, dont la Commune de VRIGNY est membre.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 52104-1 du CGCT, la commune a été saisie pour avis et qu'elle doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de cette saisine.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Après en avoir débattu en conseil municipal, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 7°) DÉLIBÉRATION 2015-051 : Dissolution du CCAS.

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

Soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transférer tout ou partie de ces attributions au CCAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire propose :

De dissoudre le CCAS. Cette mesure est applicable au 01/01/2016. Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Que le Conseil municipal exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera intégré dans celui de la commune.

Que les excédents ou les déficits du budget CCAS, lors de la clôture de celui-ci, seront affectés au budget principal de la Commune.

Après en avoir débattu en conseil municipal, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 8°) DÉLIBÉRATION 2015-052 : création d'une commission municipale élargie d'aide sociale.

Suivant la délibération 2015-051 qui a dissout le CCAS, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission municipale élargie d'action sociale composée des anciens membres du CCAS à savoir :

Jean-Louis JAVELOT : Maire et président de cette commission

Marc TRANSON : Adjoint au Maire et vice-président de cette commission

Chrystel HERBLOT : Adjointe au Maire

Stéphanie MANDON : Conseillère municipale

Ludovic URBAN : Conseiller municipal

Danièle BRETHEREAU : Conseillère municipale

Micheline CAILLEUX : Membre

Aurélia LAMBIN-PINSON : Membre

Stéphanie VAUTIER : Membre

Madeleine DORAT : Membre

Christian HERBLOT : Membre

Après débat, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 9°) DÉLIBÉRATION 2015-053 : renoncement à la subvention pour l'aménagement du local technique.

Les travaux d'aménagement de locaux sociaux dans le garage communal n'étant plus programmés pour des raisons budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le renoncement à la subvention du Département concernant cette opération.

Après en avoir délibéré en conseil municipal, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 10°) Questions diverses.

- **État d'urgence.**  
Il faut informer la gendarmerie de la tenue de toute réunion publique jusqu'au 31/12/15.
- **Seuil des marchés.**  
Le seuil de passation de marché sans formalité préalable passe à 25 000 € HT.
- **Église (commission des travaux).**  
Une 1<sup>ère</sup> estimation nous a été transmise par l'architecte avec la formule de démolition des transepts. L'étude des fondations de ces transepts commence demain matin. Après le rapport qui s'en suivra, l'architecte pourra transmettre l'estimation dans la formule de conservation des transepts. Une commission des travaux devra être réunie pour étudier ces estimations et définir les travaux à envisager.
- **Taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles.**  
Une taxe peut être envisagée. Elle pourra être débattue lors d'une prochaine séance.
- **Élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.**  
La tenue du bureau de vote est réalisée par les membres du Conseil Municipal. Un planning est à remplir pour permettre d'avoir toujours un président et 2 assesseurs.
- **Cirque et pétition.**  
Un cirque est venu s'installer sur le terrain communal situé route des Soldats. Il a fortement empiété sur la parcelle voisine en friche. Une pétition des gens du quartier a été signée pour solliciter le non stationnement des gens du voyage sur le terrain communal.
- **Fourrière départementale.**  
La Commune est interrogée sur le devenir de la fourrière animale gérée actuellement par une association qui souhaite se dissoudre. Comment poursuivre ce service obligatoire ?
- **Bilan social du Centre de Gestion du Loiret.**  
Il est consultable en mairie.

➤ **Passage à la TNT haute définition.**

Le 5 avril 2016, la TNT (Télévision Numérique Terrestre) passe à la HD (Haute Définition) ; les postes de télévision ne sont pas tous compatibles.

➤ **Bâtiments de la MFR.**

La MFR (Maison Familiale Rurale) a investi ses locaux d'Ascoux. Les locaux de Vrigny sont en passe d'être libérés. Une réflexion doit être menée pour leur nouvel usage.

➤ **Manifestations :**

- Vendredi 04/12/2015 décorations de Noël par l'Association des Parents d'Élèves.
- Dimanche 06 & 13/12/2015 : élections régionales.
- Dimanche 13/12/2015 : décoration d'un sapin de Noël Place de l'Église par l'AAV.
- Dimanche 03/01/2016 : Vœux du Maire salle Keith SUTOR à 11 h 00.

➤ **Prochain Conseil Municipal.**

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal le jeudi 14/01/2016 à 20 h 30.

À 22 h 30 l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Le Maire	La 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Jean-Louis JAVELOT	Karine MUNTSCHE	Marc TRANSON
La 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Le 4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Chrystel HERBLOT	Stéphane PALLU	
Le Conseiller		La Conseillère
Alain DELAUNAY		Diana DELIMARIAN
La Conseillère	Le Conseiller	
Nadine DEBAIZE	Philippe LEGRAND	
Le Conseiller	La Conseillère	
Henry d'HÉROUVILLE	Danièle BRETHEREAU	

